

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 AOÛT 2016

L'an deux mille seize et le trente et un août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 27 août 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard PERRIN, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Excusé : Philippe BEREZIAT.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Christine ANDREY, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

1. Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- « Travaux d'alimentation électrique de la Station d'épuration et du poste de refoulement La Verne - Approbation du plan de financement de l'avant-projet détaillé adressé par le SleA »,
- « Travaux de branchement en eau potable pour le poste de refoulement La Verne – Acceptation du devis ».

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

3. Construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et création d'une nouvelle station d'épuration : attribution du marché de travaux. Remplace la délibération référencée n° D2016 05 01 du 4 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a délibéré le 4 mai 2016, sur l'attribution du marché pour les travaux relatifs à la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Suite au courrier du contrôle de légalité des marchés publics, en date du 8 juillet 2016 et reçu le 30 juillet 2016, des modifications sont à apporter sur cette délibération.

Monsieur le Maire retrace le dossier :

- La Commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché de travaux passé suivant une procédure adaptée. Elle a été publiée dans le journal Voix de l'Ain, le 4 mars 2016. La mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation de ce même journal a été effective le 1^{er} mars 2016.
- L'appel d'offres est divisé en deux lots :
 - o Lot n°1 : Construction de la nouvelle station d'épuration.

- Lot n°2 : Réalisation des postes de refoulement et des réseaux d'assainissement pour la collecte du Hameau du Petit Montatin et le transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration.
- Chacun des deux lots se décompose en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle :
 - Pour le lot n°1, la tranche conditionnelle concerne la mise en place d'un traitement pour le phosphore.
 - Pour le lot n°2, la tranche conditionnelle concerne la réfection en pleine largeur des chaussées communales.
- Treize plis d'entreprises ou de groupement d'entreprises ont été enregistrés dans les délais.
- La commission communale des marchés publics MAPA (Marchés passés selon la procédure adaptée), s'est réunie le 4 avril 2016 à 14 heures, pour l'ouverture des plis. Neuf offres réalisées par sept entreprises ou groupement d'entreprises ont été proposées pour le lot n°1 et six offres pour le lot n°2. Suite au travail du cabinet Naldéo, maître d'œuvre, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'engager la négociation avec les entreprises les mieux classées. Les candidats ont été invités à participer à une audition le lundi 25 avril 2016. Enfin, une nouvelle réunion de la commission communale MAPA s'est tenue le 2 mai 2016 afin de prendre connaissance des offres après négociation et arrêter le choix des entreprises.
- L'estimation du coût des travaux établie par le maître d'œuvre, était de 571 069 € HT pour le lot n°1, y compris la tranche conditionnelle, et de 547 016,51 € HT pour la tranche ferme du lot n°2.
- Le classement des offres des entreprises, après négociation, a été réalisé par le cabinet NALDEO selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Il est proposé de retenir pour le :

- Lot 1 – l'offre variante présentée par le groupement SCIRPE/FONTENAT TP pour un montant total de 480 871,82 €HT, soit 577 046,18 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Tranche ferme : 457 753,13 € HT soit 549 303,75 € TTC ;
 - Tranche conditionnelle : 18 195 € HT soit 21 834 € TTC ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 relative à la réalisation d'un auvent pour le dégrilleur : 4 923,69 € HT soit 5 908,43€ TTC.
- Lot 2 : l'offre présentée par le groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCOTRA / 01 POMPAGE pour un montant total de 492 252,26 € HT, soit 590 702,71 € TTC décomposé de la façon suivante :
 - Tranche ferme : 444 312,26 €, soit 533 174,71 € TTC,
 - Tranche conditionnelle : 47 940,00 €, soit 57 528,00 € TTC.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur proposition de la Commission communale MAPA,

Le Conseil Municipal,


VU le Code général des collectivités territoriales,


VU la délibération n° D2016_05_01 datée du 4 mai 2016,

CONSIDÉRANT que sur la délibération n° D2016_05_01 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et création d'une nouvelle station d'épuration des modifications sont à apporter,

Après en avoir délibéré,


A l'unanimité :

 **DECIDE** de remplacer la délibération n° D2016_05_01 datée du 4 mai 2016 ;

 **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration à :

- Lot 1 : l'offre variante présentée par le groupement SCIRPE/FONTENAT TP pour un montant total de 480 871,82 € HT, soit 577 046,18 € TTC décomposé de la façon suivante :
 - Tranche ferme : 457 753,13 € HT soit 549 303,75 € TTC,
 - Tranche conditionnelle : 18 195 € HT soit 21 834 € TTC,
 - Prestations supplémentaire éventuelle N°1 relative à la réalisation d'un auvent pour le dégrilleur : 4 923,69 €HT soit 5 908,43 € TTC.

- Lot 2 : l'offre présentée par le groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCOTRA / 01 POMPAGE pour un montant total de 492 252,26 € HT, soit 590 702,71 € TTC décomposé de la façon suivante :
 - o Tranche ferme : 444 312,26 €, soit 533 174,71 € TTC,
 - o Tranche conditionnelle : 47 940,00 €, soit 57 528,00 € TTC.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce marché de travaux au nom de la collectivité, ainsi que tous les documents liés à son exécution et à effectuer les démarches administratives correspondantes.

4. Avenant n° 1 au marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offre, le cabinet NALDEO a été retenu pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration et de l'extension du réseau de collecte des eaux usées aux hameaux Petit-Montatin et La Verne, pour un montant d'honoraires de 39 885 € HT, sur la base d'une estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage d'un montant de 1 000 000 € HT.

Les marchés de maîtrise d'œuvre étant à prix provisoires, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé lors de l'acceptation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Un avenant doit être conclu pour modifier le forfait de rémunération. Le nouveau montant du marché se décompose de la manière suivante :

Etudes de maîtrise d'œuvre	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Montant du marché modifié HT
Forfait de rémunération	32 700,00 €	3 870,99 €	36 570,99 €
Prestations complémentaires	7 185,00 €	- 965,00 €	6 220,00 €
Total maîtrise d'œuvre HT	39 885,00 €	2 905,99 €	42 790,99 €

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, prenant en compte la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;


VU la délibération n° D2015_06_05 du 10 juin 2015 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et l'extension du réseau de collecte des eaux usées aux hameaux Petit-Montatin et La Verne, et notifié le 16 juin 2015 au cabinet NALDEO ;


CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élément de mission « AVP », le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixé par avenant, en fonction du coût prévisionnel des travaux ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

 **DECIDE** de passer l'avenant n° 1 modifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et l'extension du réseau de collecte des eaux usées aux hameaux Petit-Montatin et La Verne, pour un montant de 2 905,99 € H.T. De ce fait, le marché s'élève à 42 790,99 € H.T.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre au nom de la collectivité, ainsi que tous les documents liés à son exécution et à effectuer les démarches administratives correspondantes.

5. Financement du service d'assainissement : institution de la participation aux frais de branchement (P.F.B.)

Monsieur le Maire expose que, pour financer le service public d'assainissement collectif, la commune peut instituer par délibération la participation aux frais de branchement (P.F.B.).

La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, peut être perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- Édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le branchement.

Elle représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'en toute rigueur, le montant doit être évalué à chaque tranche de travaux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE**, pour le cas des immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement et en application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

- De réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- D'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

✚ **RETIENT** le principe d'un montant unique, évalué à chaque tranche de travaux, et soumis au taux de TVA en vigueur, la commune ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal.

✚ **DIT** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, après la mise en service de l'égout auquel l'immeuble est raccordable, que la partie privative du branchement ait été réalisée ou pas.

✚ **RAPPELLE** que pour le cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, la collectivité ne réalisant pas le branchement, le raccordé paie au prestataire le coût réel des travaux nécessaires à la réalisation de son branchement sur le réseau existant.

6. Fixation de la participation aux frais de branchement dans le cadre de la tranche d'extension du réseau d'assainissement au Petit Montatin et à La Verne

Pour financer le service public d'assainissement collectif, la commune a institué par délibération la participation aux frais de branchement (P.F.B.).

Monsieur le Maire rappelle les modalités fixées par délibération du conseil municipal et notamment :

- La commune, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé d'un collecteur principal, a retenu le principe d'un coût de revient unique moyen.
- En toute rigueur, le montant du remboursement doit être évalué à chaque tranche de travaux.

Dans le cadre de la tranche d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées aux hameaux de Petit Montatin et La Verne, il convient de définir le montant de la participation aux frais de branchement, dont la partie de branchement située sous la voie publique est effectuée aux frais de la collectivité.

Les éléments sont les suivants :

- Coût de revient moyen des travaux de branchement : 850,50 € H.T.
- Taux de subvention attribué par le Département de l'Ain : 20 %

- Taux de subvention attribué par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 50 %
- Coût de revient net par branchement : 255,15 € H.T.
- Frais généraux 10 % : 25,51 € H.T.
- Coût de revient total : 280,66 € H.T.

Le montant du remboursement proposé est de 280 € HT soit 336 € TTC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2,

VU le coût de revient moyen des travaux de branchement, diminué des subventions et majoré de 10 % pour frais, dans le cadre de la tranche d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées aux hameaux de Petit Montatin et La Verne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ **ADOPTE** le tarif suivant pour la participation aux frais de branchement dans le cadre de la tranche d'extension du réseau au Petit Montatin et à La Verne : **280 € HT soit 336 € TTC.**
- ✚ **RAPPELLE** que le raccordement doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau communal d'assainissement.

7. Budget Assainissement Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction des réseaux d'eaux usées du hameau du Petit Montatin et de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le maire expose qu'il convient de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 140 000,00 € pour le financement de la construction des réseaux d'eaux usées du hameau du Petit Montatin et de la nouvelle station d'épuration.

Après examen des différentes propositions, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations et de contracter auprès de cette institution financière publique un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,85%

Amortissement : déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont décrites dans l'exposé de l'opération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

8. Travaux d'alimentation électrique de la Station d'épuration et du poste de refoulement La Verne Approbation du plan de financement de l'avant-projet détaillé adressé par le SIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets envisagés pour les travaux d'alimentation électrique de la station d'épuration et du poste de refoulement La Verne.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, pour les opérations d'extension du réseau électrique à destination des projets communaux ou intercommunaux sur les communes rurales, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations et contribue en apportant une participation financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux, les 50% restant étant à la charge de la collectivité.

Pour les deux projets envisagés, le montant des travaux projetés est de 32 500,00 € HT, la dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 16 250,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'avant-projet détaillé adressé par le SleA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le plan de financement de l'avant-projet détaillé adressé par le SleA, la participation financière de la commune étant à hauteur d'un montant de 16 250,00 € et ce pour les travaux d'alimentation électrique de la Station d'épuration et du poste de refoulement La Verne,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce plan de financement et tous les documents nécessaires.

9. Travaux de branchement en eau potable pour le poste de refoulement La Verne

Monsieur le Maire présente le devis établi par les services d'Alteau relatif à la construction d'un branchement pour l'alimentation en eau potable du poste de refoulement La Verne.

Le montant du devis pour la réalisation de cette prestation est de 1 344,92 € HT soit 1 613,90 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil d'accepter ce devis présenté par Alteau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

✚ **ACCEPTTE** le devis établi par les services d'Alteau relatif à la construction d'un branchement pour l'alimentation en eau potable du poste de refoulement La Verne,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ce devis.

10. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la restauration des vitraux de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains verres des vitraux de l'église communale ne sont plus maintenus correctement par le réseau de plomb et que lors de la tempête de septembre 2015, plusieurs pièces de verre ont chuté. Cette situation est liée au vieillissement des composantes des verrières. Tous les vitraux nécessitent une complète restauration, au vu de leur état général (bris, manques, oxydation des plombs, affaissement ou tassement des plombs qui se manifeste par le bombement de la verrière).

Pour cette opération, plusieurs maîtres verriers restaurateurs ont été sollicités. Les entreprises L'art du Vitrail à Châtillon-sur-Chalaronne (01) et Vitraux Gormand-Duval à Sainte-Consorce (69) ont présenté un devis après avoir examiné les vitraux.

Compte tenu du montant total de cette opération estimé, au mieux, à plus de 80 000 € TTC, les travaux seraient à répartir sur plusieurs exercices, la planification des travaux étant établie en fonction de l'urgence des travaux à accomplir.

Egalement, la reprise de pierres affaissées de l'arc d'un des deux vitraux de la tribune (n° 100) est nécessaire pour reconstituer la maçonnerie de ce vitrail.

L'église n'a pas de protection au titre des monuments historiques.

Vu le coût de cette restauration, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'une subvention d'investissement pour une première tranche de restauration des vitraux de l'église auprès de Monsieur le Député de la première circonscription de l'Ain, au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé de programmer la réalisation d'une première tranche comprenant la restauration complète des 7 baies les plus endommagées (n° 3, 4, 5, 6, 8, 18 et 100) et selon le plan de financement suivant :

- Montant des Travaux HT : 24 000 €
- Subvention au titre de la réserve parlementaire : 8 000 €
- Participation de la commune : 16 000 €
- Part Communale y compris TVA : 20 800 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de la réalisation d'une première tranche de cette opération selon le plan de financement présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Député de la première circonscription de l'Ain, une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour le financement de cet investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'état des vitraux de l'église de la commune nécessite une complète restauration, et qu'une planification des travaux doit être établie en fonction de l'urgence des travaux à accomplir,

CONSIDÉRANT le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de la réalisation d'une première tranche de restauration des vitraux de l'église selon le plan de financement présenté,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier et à signer les pièces du marché dès les accords de subventions.

11. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 13-2016 du 6 août 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur DIA du 06/08/2016 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de Mme GIROUD Marie, M MICHELON Gérard et Mme MICHELON Françoise située "143 rue de l'église", cadastrée section C n°1014 pour 1 398 m² (bâti).

12. Informations diverses du maire

- Révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

L'enquête publique de la révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont aura lieu dans les 82 mairies et les 8 sièges d'intercommunalités, du 12 septembre au 14 octobre 2016, aux heures habituelles d'ouverture.

13. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

La porte du local des Boules a été une nouvelle fois défoncée. L'agent communal a dû encore une fois changer la serrure.

- Affaires scolaires et périscolaires

La rentrée des classes aura lieu le 1^{er} septembre. 167 enfants sont inscrits à l'école publique de Cras, répartis sur 7 classes.

- Temps d'Activités Périscolaires

Les TAP vont débiter également le jeudi 1^{er} septembre. Il y a 8 groupes cette année ; les activités proposées sont : sophrologie, basket, création en tissu, création de jeux vidéo, théâtre, musique...

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

La prochaine réunion du CME aura lieu le Samedi 10 septembre à 10 heures en mairie. Sera présent le nouvel élu Maxence MEUNIER (suite à la démission d'un enfant).

- Communication

La consultation de l'imprimeur pour le prochain bulletin municipal a été lancée, la date limite des offres est fixée au 10 septembre 2016.

- Commission Voirie

Les travaux du programme voirie communautaire avancent. Les enduits ont été posés. Les points à temps automatiques vont débiter le 12 septembre. Les nids de poule seront bouchés par l'agent communal.

14. Questions diverses

- La commune de Cras sur Reyssouze n'a pas de logo. L'association Mémoire de Cras se propose d'étudier la création d'un logo qui représenterait la commune. Le conseil débat sur l'intérêt d'un logo pour la commune. La décision est reportée.
- Le pont de Dérisol aux Matrais a été réparé.

15. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 21 septembre à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 19 octobre à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H10.